



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	4 avril 2023	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	4 avril 2023	Nombre de conseillers présents	10
VAL-D'OISE		Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : MMES BIDEL Martine, DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, AUDOUARD Patricia, MM. CHAUVOT Daniel, DEZOBRY Hervé, BURONFOSSE Christian, MMES DEPRAETER Céline, CLICHY Cathy, ROBIN Patricia

Absents excusés : Mme SORIA Agnès donne pouvoir à Mme BIDEL Martine
Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme BARBAT Catherine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 15/03/2023 diffusé à l'ensemble des Conseillers

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *

N° 05/2023 - Adoption du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2022 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à ***l'Unanimité***,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 06/2023 - Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur Madame Patricia AUDOUARD, Premier adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Patricia AUDOUARD, Premier Adjoint au Maire, rapporteur de la commission des finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 207 782.01 €	Dépenses	566 468.30 €
Recettes	1 552 098.39 €	Recettes	74 360.36 €
Résultats de l'exercice	344 316.38 €	Résultats de l'exercice	- 492 107.94 €
Résultats reportés	1 284 908.52 €	Résultats reportés	137 125.59 €
Affectation 2022	354 982.35 €		
Résultats de clôture 2022	929 926.17 €	Résultats de clôture 2022	- 354 982.35 €
RAR 2022	253 402.00 €		
TOTAL	676 524.17 €	TOTAL	- 354 982.35 €

- **Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 07/2023 - Affectation des résultats 2022

Madame le Maire, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Suite à l'adoption du compte administratif d'où il ressort les résultats suivants, le Maire propose au vote de l'assemblée l'affectation des résultats :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	1 284 908.52 €
un déficit d'investissement de	- 354 982.35 €
des restes à réaliser de	253 402.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** :

1°) **Décide** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement soit **354 982.35 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire 1068 « *excédent de fonctionnement versé à l'investissement* »,

2°) **Décide** de reporter le solde déduction faite du montant des RAR d'un montant de **253 402.00 €**, en section de fonctionnement au chapitre R 002 *Résultats reportés* soit la somme de **676 524.17 €**.

2°) **Décide** de reporter le résultat de la section d'investissement soit **- 354 982.35 €** inscrit à la ligne budgétaire R 001 *Solde d'exécution reporté (négatif)*.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 08/2023 Vote des 3 taxes

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
- A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

- Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2022 en 2023, soit :

TAXES	TAUX Année N-1	TAUX 2023	BASES	PRODUIT
Foncier bâti	30.75%	30.75 %	1 677 000.00 €	515 678.00 €
Foncier non bâti	53.14%	53.14%	44 400.00 €	23 594.00 €
Taxe d'habitation	10.37 %	10.37 %	14 417.00 €	1 495.00 €

Le Conseil Municipal à l'*Unanimité* fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 09/2023 - Vote du budget primitif 2023

Vu le CGCT,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'*Unanimité*, VOTE et ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT 2 077 156.15 € tant en Recettes qu'en Dépenses

SECTION INVESTISSEMENT 2 884 208.50 € tant en Recettes qu'en Dépenses

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 10/2023 - Subventions 2023 aux associations

Rapport Madame Martine Bidet, Maire

Après avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur et suite au vote du budget Madame le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations. Toutefois, elle souhaite rappeler que les subventions sont versées aux associations qui ont une activité directe en lien avec le village et dont les comptes annuels sont approuvés par l'adjoint en charge des associations.

Assoc. Gv mesniloise	600.00	Ecouen reconnais. Charles de Gaulle	100.00
Cavex	600.00	F.n.a.c.a. comite Ecouen	100.00
La scène mesniloise	200.00	Le souvenir français comité Ecouen	100.00
Les p'tibouts mesnilois	300.00	Restos du cœur	100.00
Soleil d'antan amicale du Mesnil-Aubry	300.00		
Association As de coeur	500.00		
		Total	2 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**Unanimité** des votants, Mme Patricia ROBIN n'ayant pas pris part au vote étant indirectement concernée, d'inscrire au BP 2023 ces subventions.

Dit que la dépense est prévue au chapitre 65 article 65738.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 11/2023 - Sollicitation de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Madame le Maire

Rappelle la délibération n°48/2022 modifiant les plages horaires de l'éclairage public afin de réduire le coût des consommations électriques du poste éclairage public.

Pour aller plus loin dans la démarche de réduction des coûts énergétiques, Madame le Maire propose de remplacer les lampes sodium très consommatrices d'énergie et de déployer un système intelligent pilotant les armoires d'éclairage public, afin d'adapter sur l'ensemble de la commune un abaissement de l'intensité lumineuse, suivant des créneaux horaires définis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2023 en date du 16 décembre 2022, transmis par le préfet du Val d'Oise ;

CONSIDERANT, la volonté de la commune de réduire la consommation électrique de l'éclairage public par l'installation de système contrôlant l'intensité lumineuse à différents créneaux horaires et par le remplacement des lampes au sodium très énergivores par des systèmes led.

DIT que le coût du déploiement prévu pour cette année sur les secteurs suivants, s'élève à :

1)	rue du Bel Air	10 005.30 € HT
2)	rue de Paris vers l'avenue des Platanes	9 736.36 € HT
3)	rue de Paris côté église	15 654.16 € HT

Soit un total HT de 35 395.82 € HT et de **42 474.98 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

APPROUVE le plan de financement annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2023, un subventionnement pour le projet de changement des éclairage sodium et mise en place d'un système de pilotage de l'intensité de l'éclairage public, pour un montant total subventionnable de l'opération de 35 395.82 € HT.

N° 12/2023 -Modification du tarif de location de la salle communale

Madame le Maire rappelle,

La délibération n°33/2008 qui fixait le tarif de location de la salle des fêtes à 300.00 € pour le week-end.

Considérant l'augmentation des fluides et la non-revalorisation du tarif depuis le 1^{er} juin 2008, Madame le Maire propose de porter à 400.00 € le montant de la location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**Unanimité**,

Adopte la proposition.

Dit que les conditions de location restent inchangées.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 13/2023 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur Madame le Maire :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

'ENGAGE :

- A arrêter les modalités de financement de l'opération (plan de financement annexé),
- A ne pas dépasser toutes subventions publiques confondues, 70 % du montant subventionnable de l'opération ;

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

I. Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 16/2020 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sise 6 avenue des Platanes C 772 – C 425

La séance est clôturée à 21 h 00.



Le Maire,
Martine BIDEL



Fait et délibéré le 15/04/2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelle